

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE ARTOIS-PICARDIE 2016-2021, DU SAGE DE LA LYS

Les tableaux suivants décrivent les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, et les fiches territoires du SAGE de la LYS, concernant le projet et les actions mises en place sur l'exploitation d'ALEXIS LELONG et les ilots d'épandage.

Orientations du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et compatibilité avec le projet

N°	Orientation	N°	Disposition	Actions mises en place sur l'exploitation et les ilots d'épandage
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques				
3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates.	Tous les ans, les exploitants couvrent les sols, en implantant des CIPAN (Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates) pour limiter le lessivage des nitrates dans l'eau. Les exploitants respectent les périodes d'interdiction d'épandage. L'exploitation d'Alexis Lelong dispose de capacité de stockage suffisante pour le stockage des effluents d'élevage. Un plan prévisionnel de fumure est réalisé chaque année. Les exploitants respectent les distances d'épandages, et des bandes enherbées sont implantés le long des cours d'eau.
		3	Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la Directive Nitrates	Les exploitants respectent le PAR : ils implantent des CIPAN avant les cultures de printemps et les détruit par broyage ; réalisent des analyses de sol ; implantent des bandes enherbées le long des cours d'eau...
4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	2	Gérer les fossés	Les exploitants entretiennent les fossés en limite du site d'exploitation ; et ceux présents le long de leurs parcelles.
		3	Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Les éléments du paysage (arbres, haies) présents sur les parcelles sont conservés.
9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver,	2	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné. (Le site d'exploitation et le projet ne se trouve pas en zone humide)

	maintenir et protéger leur fonctionnalité	3	Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Le projet d'Alexis Lelong n'est pas situé en zone humide.
		5	Gérer les zones humides	Aucune surface du plan d'épandage n'est localisée en zone humide. Le site d'exploitation et la totalité des ilots d'épandage se situent hors des zones à dominante humide. L'exploitant n'épandra pas sur des ilots en période d'engorgement du sol. De plus, aucun épandage ne sera réalisé sur des ilots inondés ou détrempés.
11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	1	Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel.	Les épandages du lisier de porcs ont fait l'objet d'une étude agronomique présentée dans le dossier (<i>Etude selon la méthode APTISOLE</i>).
		3	Eviter d'utiliser des produits toxiques	Les exploitants évitent au mieux l'utilisation de produits phytosanitaires contenant des molécules toxiques ou rémanentes.
		5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	Alexis Lelong a la formation Certiphyto. Pour diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires, ils : - diversifient l'assolement, - maintiennent les haies et des bandes enherbées de 5 mètres le long des cours d'eau.
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante				
1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE.	1	Préserver les aires d'alimentation des captages	Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent à proximité du site d'exploitation et des ilots d'épandage
		3	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir.	Aucune aire d'alimentation des captages d'eau potable n'est présente à proximité du site d'exploitation et des ilots d'épandage
		5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages.	Le site d'exploitation ne se situe pas à proximité de captages d'eau potable. Aucune aire d'alimentation des captages d'eau potable n'est présente à proximité des ilots du plan d'épandage. L'aire d'étude du projet n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage d'Alimentation en Eau Potable.
3	Inciter aux économies d'eau	1	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Le lavage des bâtiments existants est réalisé avec un nettoyeur haute pression, limitant ainsi la consommation d'eau. Le lavage du futur bâtiment sera effectué de la même façon.

Tableau 2. Orientation du SAGE DE LA LYS et compatibilité avec le projet

Sous-thème	Orientation de gestion	Actions mises en place sur l'exploitation et les ilots d'épandage
<i>Thème 4 : Maîtrise de la pollution d'origine agricole</i>		
Sous - Thème 4.A : Gestion des engrais chimiques	<p>O4.1 : Inciter les agriculteurs à ajuster les apports de fertilisants en s'appuyant sur des pratiques permettant la limitation du ruissellement et la préservation de la quantité d'azote disponible pour les cultures suivantes.</p> <p>O4.2 : Inciter les agriculteurs à ajuster la fertilisation aux besoins des plantes et aux périodes d'épandage en s'appuyant sur le programme global de fertilisation azotée.</p> <p>O4.3 : Inciter à une valorisation optimale des engrais de ferme avant de recourir à l'amendement chimique en s'appuyant sur les calculs de bilans.</p>	<p>Un plan de fertilisation à l'îlot de culture est réalisé chaque année pour les terres du plan d'épandage.</p> <p>Les épandages du lisier de porcs ont fait l'objet d'une étude agronomique présentée dans le dossier (<i>Etude selon la méthode APTISOLE</i>).</p> <p>La balance globale azotée est calculée, et la pression azotée/ha est respectée.</p> <p>L'augmentation d'apport de lisier sur les terres d'épandage, permettra de diminuer les apports d'engrais chimique.</p>
Sous - Thème 4.B : Gestion et mise aux normes des bâtiments d'élevage	Sans orientation	<p>Les bâtiments d'élevage sont aux normes.</p> <p>Le lisier sera stocké au minimum 7,5 mois dans les fosses sous caillebotis prévues à cet effet, puis sera épandu sur les terres du plan d'épandage et enfoui directement après l'épandage.</p> <p>Les eaux de lavage sont récupérées dans des fosses étanches sous les caillebotis.</p> <p>Les capacités de stockage des eaux de lavage sont supérieures à 7,5 mois, tout comme le lisier.</p>
<i>Thème 6 : Gestion des effluents organiques produits sur le territoire du S.A.G.E. de la Lys</i>		
	<p>O6.1 : Pérenniser la valorisation des effluents organiques en agriculture, sous réserve que soient démontrés leur innocuité et leur intérêt agronomique.</p> <p>O6.2 : Appliquer la charte de qualité portant sur le recyclage des effluents agricoles, urbains et industriels en agriculture.</p> <p>O6.3 : Intégrer les enjeux de l'eau et la sensibilité des milieux aquatiques à la pollution diffuse dans l'instruction des demandes d'épandage.</p> <p>O6.4 : Associer les S.A.T.E.G.E. lors de tout nouveau projet d'épandage ou de réactualisation de plan d'épandage.</p> <p>O6.5 : Limiter les risques de pollution des nappes phréatiques et des eaux de surface par la maîtrise du stockage et une meilleure gestion des épandages.</p> <p>O6.6 : Inciter les producteurs d'effluents organiques localisés en dehors S.A.G.E mais qui épandent sur le territoire à respecter les mesures du S.A.G.E. de la Lys.</p>	<p>Les effluents d'élevage sont épandus sur les terres du plan d'épandage, puis enfouis directement.</p> <p>Les épandages de lisier ont fait l'objet d'une étude agronomique APTISOLE (méthode élaborée par le SATEGE). Cette étude tient compte des zones humides et des cours d'eau à proximité des ilots.</p> <p>Une distance de 35 mètres est respectée pour l'épandage à proximité de cours d'eau.</p> <p>Les eaux de lavage sont récupérées dans les fosses sous caillebotis, dont la capacité de stockage est supérieure à 7,5 mois.</p>
<i>Thème 7 : Gestion des produits phytosanitaires</i>		

	<p>O7.1 : Inciter à la mise en place de locaux de stockage respectant la réglementation en vigueur et à une meilleure gestion des stocks de produits phytosanitaires.</p> <p>O7.2 : Inciter les communes, les gestionnaires de voies de communication et les agriculteurs à faire former leur personnel applicateur et à se soumettre à la procédure d'agrément.</p> <p>O7.3 : Inciter à une meilleure gestion des fonds de cuve dilués et des eaux de lavage des pulvérisateurs par la mise en place d'aires de remplissage et de lavage sécurisées couplées à des systèmes de traitements des effluents phytosanitaires.</p> <p>O7.4 : Inciter les agriculteurs à équiper leur pulvérisateur d'une cuve de rinçage et à pratiquer la dilution au champ.</p> <p>O7.6 : Encourager les agriculteurs à mettre en place des bandes enherbées le long des cours d'eau en dehors des obligations de la P.A.C.</p> <p>O7.7 : Promouvoir l'agriculture biologique sur le bassin versant de la Lys.</p>	<p>L'exploitation dispose d'un local phytosanitaire. Sa localisation est indiquée sur le plan de masse en annexe 5.</p> <p>Le local phytosanitaire respecte la réglementation : il est fermé à clef, aéré et dispose d'un accès sur l'extérieur. La mention « local de produits phytosanitaires » y est indiquée.</p> <p>Alexis LELONG détient le CERTIPHYTO.</p> <p>L'exploitant respecte la dilution au 1/100ème avant vidange du fond de cuve.</p> <p>La vidange du fond de cuve se fait directement au champ.</p> <p>Les agriculteurs mettent en place des bandes enherbées le long des cours d'eau.</p>
<i>Thème 9 : Protection de la ressource en eau souterraine</i>		
	<p>O9.1 : Sur les périmètres de protection éloignés et pour les captages nécessitant une extension géographique de la protection, favoriser la mise en place de mesures complémentaires de type contractuelles avec les usagers.</p> <p>O9.2 : Assurer la pérennité et la protection des forages faisant partie du réseau de suivi des eaux souterraines.</p>	<p>Le site d'exploitation et les ilots du plan d'épandage ne sont pas localisés dans des aires d'alimentation de captages, ni en zone prioritaire.</p> <p>Le forage d'exploitation est clos, dispose d'un clapet anti-retour et est situé à plus de 35 mètres des bâtiments d'élevage existants et en projet.</p> <p>Les eaux pluviales seront stockées dans la réserve incendie sans être souillées.</p>
<i>Thème 10 : Gestion quantitative de la ressource</i>		
Sous-thème 10.A : Economie d'eau	<p>O10.1 : Conforter les actions d'économie d'eau dans les établissements industriels.</p> <p>O10.4 : Favoriser l'économie d'eau par la mise en place d'aménagements de récupération des eaux pluviales pour des usages non alimentaires.</p>	<p>L'utilisation d'un nettoyeur haute pression permet d'économiser de l'eau potable.</p>
Sous-thème 10.B : Etude des réseaux pour la distribution de l'eau potable	<p>O10.5 : Les réseaux devront atteindre, dans un délai de 10 ans un I.L.P considéré comme bon ou acceptable.</p> <p>O10.6 : Rechercher et réduire les fuites de réseaux. En cas de faible rendement linéaire du réseau, un diagnostic sera établi et les solutions techniques adaptées seront recherchées.</p> <p>O10.7 : Développer les plans de réseaux informatisés et synthétiser les données disponibles pour disposer d'une meilleure connaissance (âge, état des canalisations, renouvellement, ...).</p>	<p>L'approvisionnement en eau potable du site se fera par le forage présent sur l'exploitation.</p> <p>L'utilisation en eau du forage sera utilisée uniquement pour l'abreuvement des animaux et le nettoyage des bâtiments.</p>

A10.3 : Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des collectivités ayant la compétence Alimentation en Eau Potable sur les pertes d'eau et la recherche de fuites afin d'améliorer leur rendement et leur Indice Linéaire de Perte.

PRESERVATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Sous-thème	Orientation de gestion	Action mise en place sur l'exploitation et les ilots d'épandage
<i>Thème 13 : Reconquête écologique et paysagère des cours d'eau</i>		
Sous thème 13.A Assurer une gestion raisonnée des cours d'eau	O13.2 : Préserver le caractère naturel des lits majeurs en résorbant l'habitat léger de loisir existant et en prévenant de toute nouvelle installation dans les zones inondables. O13.6 : Inciter à la mise en œuvre d'une « protection rapprochée » des cours d'eau en favorisant la mise en place de bandes enherbées, en proscrivant l'endiguement des zones naturellement inondables pour préserver la dynamique fluviale naturelle dans les secteurs sans risques sur les biens construits et les personnes (inscrire un « fuseau de mobilité » pour les cours d'eau dans les secteurs sans risques) en privilégiant la recherche de compatibilité et de complémentarité entre restauration du bon état écologique des cours d'eau et activité agricole.	Le site d'exploitation n'est pas situé en zone inondable. Les exploitants mettent en place des bandes enherbées de 5 mètres le long des cours d'eau BCAE.
<i>Thème 14 : Préservation et gestion des zones humides</i>		
Sous-thème 14.B : Protection et gestion des zones humides du bassin versant de la Lys	O14.1 : Prendre en compte de façon systématique, les zones humides et le maintien de leurs fonctions, dans le cadre de programmes de gestion, de procédures foncières ou d'aménagements. O14.2 : Préserver les zones humides du développement de l'habitat qu'il soit résidentiel ou de loisir et de tout autre aménagement non motivé par un enjeu de préservation. O14.5 : Limiter les prélèvements en eau souterraine susceptibles d'assécher les zones humides. O14.6 : Assurer la pérennité et la mise en valeur écologique des espaces naturels remarquables. O14.7 : Impliquer les acteurs locaux dans la gestion des zones humides pour une meilleure appropriation des sites du territoire.	Le site d'exploitation n'est pas situé en zone humide. Des haies d'arbres sont présentes sur le site, créant un habitat pour les oiseaux et la petite faune. Le plan d'épandage réalisé tient compte des cours d'eau BCAE et des zones humides qui pourraient être présentes sur les ilots d'épandage.

GESTION DES RISQUES

Sous-thème	Orientation de gestion	Action mise en place sur l'exploitation et les ilots d'épandage
<i>Thème 20 : Maîtrise des écoulements en milieu rural</i>		
	O20.1 : Maîtriser les écoulements pluviaux agricoles en maintenant des bandes enherbées en bordure de cours d'eau et/ou en créant des dispositifs enherbés adaptés en bordures de fossés ainsi qu'en fond de thalweg. O20.2 : Créer et entretenir des aménagements diffus permettant de limiter le ruissellement (haies sur talus perpendiculaires aux pentes...) et inciter à l'inscription dans les documents d'urbanisme de tout élément du paysage jugé déterminant dans la maîtrise des écoulements.	L'exploitant tiers met en place des bandes enherbées de 5 mètres le long des cours d'eau. Les haies existantes sur le parcellaire de l'exploitation sont conservées après projet et correctement entretenues.

	O20.3 : Inciter à la préservation et à l'entretien des haies et de la végétation rivulaire en haut de berge.	
--	--	--

Le projet d'Alexis LELONG sera compatible avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie, du SAGE DE LA LYS ; et respectera le règlement de ce SAGE.